2

# Commission permanente Séance du 27 mars 2023



Rapporteur: Mme COURTEILLE

47711

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Participation aux clubs de prévention spécialisée

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 novembre 2022 relative au

financement 2023 des établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

## Expose:

Dans le cadre de sa politique de prévention au titre de la protection de l'enfance, le Département finance deux services de prévention spécialisée : l'Association pour la promotion de l'enfance et de l'adulte (APE2A) à Fougères et le Goéland à Saint-Malo.

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, les associations habilitées établissent chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité réalisée.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, l'Assemblée départementale a acté un taux directeur de 1,5 % applicable à l'ensemble des établissements et services relevant de l'aide sociale départementale pour le budget primitif 2023. L'augmentation des charges liée à l'accord de branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif agréé au journal officiel le 23 juin 2022 dit "dispositif Ségur" a par ailleurs été prise en compte.

#### I - Le service de prévention spécialisée de l'association APE2A

Ce service intervient sur la ville de Fougères. Il vise à « prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ». L'intervention se réalise conjointement auprès des jeunes, de leur milieu familial et de leur environnement social. L'action socio-éducative comporte quatre grands modes d'intervention : la présence sociale, l'accompagnement individuel, l'intervention auprès des groupes et le développement local. Une convention signée le 28 mai 2019 par l'APE2A et le Département précise les contours du partenariat.

Le service est présent sur le territoire six jours sur sept et cinquante deux semaines par an. L'an passé, trois cent soixante quinze jeunes ont été rencontrés, cent cinquante six ont été accompagnés et quatre-vingt deux ont bénéficié d'un accompagnement renforcé.

L'effectif du service est constitué de 11,49 équivalents temps plein (ETP) dont 7,35 ETP de travailleurs sociaux.

Considérant l'intérêt départemental des objectifs poursuivis par le service de prévention spécialisée d'APE2A, il est proposé de lui attribuer une subvention annuelle de **618 449 euros** pour l'année 2023.

#### II - Le service de prévention spécialisée de l'association Le Goéland

Le service de prévention spécialisée intervient dans les quartiers d'habitat social de la ville de Saint-Malo afin de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Au travers de supports et médiations, différents axes thématiques sont particulièrement investis par le service de prévention spécialisée et en partenariat avec les acteurs de terrain :

- La prévention contre l'échec scolaire et l'accompagnement à l'insertion,
- L'accès aux droits fondamentaux : loisirs, pratique culturelle ou soins,
- La prévention des risques : l'usage d'internet, la prévention des violences sexistes,
- Le soutien à la parentalité.

Une convention signée le 28 mai 2019 par le Goéland et le Département précise les contours du partenariat.

L'an passé, le travail de rue et la présence sociale sur les quartiers ainsi que les diverses actions entreprises ont conduit les équipes de prévention spécialisée à être en contact avec 460 jeunes. les équipes ont mis en service des démarches d'accompagnement, de médiations éducatives individuelles et collectives pour 119 jeunes. L'effectif du service est constitué de 11,27 ETP dont 7 ETP de travailleurs sociaux.

Considérant l'intérêt départemental des objectifs poursuivis par ce service de l'association le Goéland, il est proposé de lui attribuer pour l'année 2023 une subvention de **693 525 euros**.

#### Décide:

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 1 311 974 euros au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'association Le Goéland de Saint-Malo et l'association APE2A de Fougères relatives à leur activité de prévention spécialisée, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote:	
Pour : 54 Con	re: 0 Abstentions: 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.	
Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023 ID : CP20231142	Pour extrait conforme  Pour le Président et par délégation